

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2022

Membres en exercice : 15	
Présents :	11
Votants :	11
Procuration :	0
Abstentions :	0
Exprimés :	11
Pour :	11
Contre :	0

L'an deux mil vingt deux, le jeudi quinze décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Monsieur Denis PINSAC, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2022

Date d'affichage de la convocation : 05 décembre 2022

Présents : André ALRIVIE, Michèle LAQUIEZE, Alain LEGROS, Nathalie LESTRADE, Karine MARROUFIN, Guillaume MAURIN, Philippe MAZEYRIE, Eliane NISSOU, Denis PINSAC, Sébastien SOULIE, Régine VERT.

Secrétaire de séance : Philippe MAZEYRIE

54.2022

Objet : Comptabilité et finances, autorisation d'engagement des dépenses en section d'investissement avant le vote du budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-1,

Vu le montant budgétisé des dépenses d'investissement au Budget Primitif 2022 d'un montant de 989 376,83 €uros (opérations réelles hors chapitre 16 « remboursement de la dette »),

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 128 618 €uros (989 376 x 13%).

Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23 à hauteur de 128 618 €uros. Il est précisé que les crédits votés seront repris au Budget Primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023, chapitres 20, 21 et 23 à hauteur de 128 618 €uros.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre les signatures, pour expédition conforme certifié exécutoire

Compte tenu de la publication le 19 décembre 2022

et de la transmission en Préfecture.

Altillac, le 15 décembre 2022.

Le Maire,

Denis PINSAC.

